

SAINTE - GRANDES RIVES - L'AGGLO**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 15 février 2024

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Délibération n° CC_2024_18
Nomenclature : 5.3.5Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 50

Pouvoirs :

M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.
Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar
BERDAI

Ne prend pas part au vote : 5

OBJET : Conseil d'Administration de l'Office
Public de l'Habitat (OPH) - Désignation d'un
représentant

Le 15 février 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Amanda LESPINASSE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Amanda LESPINASSE**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que suite à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, l'OPH de la Ville de Saintes a été rattaché à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le collège « Collectivités Locales » du Conseil d'Administration de l'OPH compte 9 représentants de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo désignés par délibérations du Conseil Communautaire dont 6 représentants désignés en son sein et 3 désignés en qualité de personnalités qualifiées (M. David JARRY, M. Bernard MACHEFERT, M. Patrick SIMON). Les représentants de Saintes - Grandes Rives -

L'Agglo désignés en son sein sont : Mme Françoise DURAND, M. Pascal GILLARD, **M. Patrick PAYET**, Mme Evelyne PARISI, M. Pierre TUAL et Mme Françoise LIBOUREL.

Il convient de remplacer Monsieur Patrick PAYET, suite à son courrier en date du 12 décembre 2023 dans lequel il fait état de son souhait de démissionner pour des raisons personnelles de sa qualité de représentant de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo au Conseil d'Administration de l'OPH.

Il est proposé à cet effet, la candidature comme représentant conseiller communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo au sein du collège « Collectivités Locales » du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) :

- Monsieur Alain MARGAT

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-33, L.2121-21, L.5211-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant désignation des représentants de la CDA de Saintes au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH),

Vu la délibération n°2020-178 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2020, portant modification de la désignation des représentants de la CDA de Saintes au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) concernant les personnes qualifiées,

Vu la délibération n°2021-84 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2021, transmise au contrôle de légalité le 14 juin 2021, portant modification de la désignation des représentants de la CDA de Saintes au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH),

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Considérant que la démission de Monsieur Patrick PAYET de sa qualité de représentant de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo au sein du collège « Collectivités Locales » du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH),

Considérant qu'il est proposé la candidature de Monsieur Alain MARGAT comme représentant conseiller communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo au sein du collège « Collectivités Locales » du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de désigner** Monsieur Alain MARGAT comme représentant conseiller communautaire au sein du collège « Collectivités Locales » du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH), les autres représentants (Mme Françoise DURAND, M. Pascal GILLARD, Mme Evelyne PARISI, M. Pierre TUAL et Mme Françoise LIBOUREL) demeurant désignés par délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020, et les 3 personnes qualifiées désignées par délibération n°2020-178 du 22 septembre 2020.

- **de charger** Monsieur le Président de la notification de la présente délibération à l'Office Public de l'Habitat (OPH).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité du scrutin secret l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 5 élus ne prennent pas part au vote

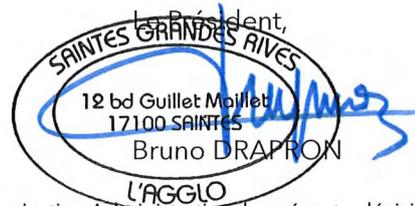
Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.